Convention commerciale 2024

Entre la centrale de réservation et les Hôtels

1. LES PARTIES CONTRACTANTES

La présente convention est établie entre :

1.1. L'hôtel de tourisme

Nom de l'établissement : Les Thermes de l'Avenue

Nom et Prénom du représentant : PUYTHORAC Frédéric

1.2. Et l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax (OITT)

Situé 11 cours Foch - 40100 Dax
Tél. : 05 58 56 86 86
@ : hebergement@dax-tourisme.com
N° d'autorisation : IM 040170003

Représenté par Nadège DESCUBES, Directrice.
Et désigné, ci-après, "l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax", « OITT du Grand Dax » ou "Centrale de Réservation".

2. LE CADRE

Afin de développer et d'accroître l'efficacité de la commercialisation des hébergements, des produits touristiques et thermaux de Dax, l'OITT du Grand Dax a mis en place un système de réservation informatisé ci-après dénommé "centrale de réservation".

Cette convention a pour objet le partenariat avec la centrale de réservation de l'OITT du Grand Dax. La centrale de réservation, s'engage à rechercher des clients en mettant en œuvre des actions commerciales et à provoquer des réservations sur les disponibilités indiquées par l'hébergeur

3. LES CONDITIONS D'ADHESION A LA CENTRALE DE RESERVATION

Le prestataire déclare être partenaire de la centrale de réservation et en conséquence s'engage à respecter les obligations suivantes :

Proposer des chambres et/ou des appartements meublés classés aux normes en vigueur (classement ministériel, labels ...).

Aménager et entretenir son établissement conformément au classement auquel ce dernier répond.

Se mettre impérativement en relation avec son client avant le jour de son arrivée afin de finaliser les modalités de son séjour (rendez-vous pour la remise des clés, heure de son arrivée...). Le fournisseur sera tenu pour seul responsable en cas de manquement à ses obligations stipulées sur le contrat.

- Mettre à jour ses disponibilités, dès modification de son planning, via l'interface du site internet INGENIE grâce à son login et à son mot de passe. Il s'engage également à suivre une formation (gratuite) d'utilisation du logiciel de mise à jour des stocks. En cas de non-respect des clauses, la convention commerciale sera immédiatement rompue et la structure d'hébergement ne sera plus commercialisée en centrale de réservation.

Autoriser la mise en ligne des hébergements sur le site de vente en ligne et tout autre moyen de communication permettant de commercialiser ses chambres et/ou appartements.

Accepter les conditions générales de vente (disponibles sur simple demande ou sur l'espace pro du site internet https://www.dax-tourisme.com/espace-pro).

- Accepter que la Centrale de Réservation soit prioritaire en cas de double réservation (surbooking) sur une même période réservée.

- Concéder à l'OITT du Grand Dax une commission de 10% TTC sur le montant TTC du dossier.

4. DENONCIATION

- Le prestataire souhaitant cesser son partenariat commercial avec l'OITT du Grand Dax devra respecter un préavis de 1 mois. Cette dénonciation se fera uniquement par écrit (courrier ou email). Le prestataire s'engage à honorer les réservations effectuées au préalable.
  En cas de non-respect des conditions de partenariat avec le service Hébergement (paragraphe 3), la résiliation sera immédiate et stipulée par courrier.

- Toute rupture de partenariat à l'initiative du service Hébergement devra respecter un préavis de 1 mois. Cette résiliation se fera uniquement par courrier.

5. MISE A JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Le prestataire s'engage à communiquer toute modification à la centrale de réservation :

>Modification le concernant : changement de coordonnées, numéro de téléphone, mail...

>Modification concernant la structure d'hébergement : travaux, modification de la configuration, ajout ou retrait de prestation / mobilier.

Le prestataire doit fournir un RIB valable durant toute la période de validité du présent contrat. Si ce RIB vient à être modifié ou remplacé et que le service Hébergement n'en est pas avertie, les frais bancaires inhérents au rejet du paiement seront imputés au prestataire.

6. TARIFS

Les tarifs transmis par le prestataire au service Hébergement de l'OITT du Grand Dax doivent être ceux qui seront appliqués pour toute commercialisation effectuée par le prestataire en direct.

Les informations communiquées à la centrale de réservation seront utilisées pour les mises à jour de tous ses supports de communication (numérique et papier).

Si les dates de séjour concernent deux saisons de tarification différentes, la règle appliquée pour le calcul du tarif, est celle du

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX 11 cours Foch - 40100 DAX // Tél. (+33)5 58 56 86 86 // www.dax-tourisme.com // hebergement@dax-tourisme.com
SIRET : 82431313400010 - APE : 7990 Z – Organisme local de tourisme autorisé par Atout France sous le n° IM 040170003 TVA Intracommunautaire : FR74 824313134

calcul au prorata du nombre de nuits par saison concernée.

7. MODALITES DE VENTE

La vente s'effectue à partir des disponibilités que le prestataire met à la disposition de la centrale de réservation via son espace pro sur https://dax.ingenie.fr/espace_pro pour la vente par téléphone ou en ligne sur http://reservation.dax-tourisme.com

8. CONDITIONS DE RESERVATION

Pour chaque réservation, un contrat d'option est édité par l'office de tourisme et envoyé conjointement par mail au client et au prestataire. Ce contrat est valable 8 jours.
La confirmation de la réservation est effective à réception du contrat signé accompagné d'un règlement d'arrhes de 25% du montant de l'hébergement.

Le prestataire se doit de vérifier ce contrat d'option. Tout signalement d'erreur de prix de sa part intervenant après la confirmation ferme du client ne pourra pas être pris en compte par la centrale de réservation.
Le contrat de réservation est adressé par email au client et au prestataire.

Attention : pendant toute la durée de l'option, la prestation ne peut être commercialisée à un tiers.

Le service Hébergement reversera le montant des arrhes (déduction faite de la commission de 10% TTC sur le montant total du dossier) au prestataire, par virement bancaire sous 30 jours.

Toute réservation effectuée directement auprès du prestataire suite à un contact initié par la centrale de réservation (envoi de courrier d'option) ouvre droit à commission pour la centrale de réservation.

La responsabilité de la centrale de réservation en tant que revendeur ne peut aucunement être engagée en cas de défaillance de son prestataire. (Location non conforme au descriptif, double réservation...).

9. EVOLUTION DE LA PROPRIETE

En cas de cession, partielle ou totale, il appartient au prestataire d'en aviser l'OITT du Grand Dax, le repreneur et ses clients des réservations effectuées préalablement ; le repreneur ne pourra invoquer la non connaissance des engagements en cours.

10. LITIGES

En cas de désaccord entre le client et le prestataire, ceux-ci devront chercher une solution de médiation à l'amiable, l'OITT du Grand Dax ne pouvant être tenu responsable du litige.

L'OITT du Grand Dax ne pourra être tenu responsable de toute information qui n'aura pas été portée à sa connaissance pendant la durée de la convention.

11. CLAUSE D'IMPARTIALITE

Afin de garantir la plus grande impartialité dans le traitement des demandes, le logiciel de réservation propose un affichage aléatoire des résultats en fonction de filtres précédemment renseignés.

12. REMUNERATION DE LA CENTRALE DE RESERVATION

Aucun droit d'entrée à la Centrale de Réservation ne sera demandé, le prestataire s'engageant à respecter les conditions d'adhésion à la centrale de réservation.
Il s'engage à reverser une commission de 10% TTC calculée sur le montant TTC du dossier.
Le prestataire accepte que le montant de cette commission soit déduit du montant des arrhes lors du reversement mensuel.

Dans le cas d'un séjour annulé par le client, le prélèvement de la commission s'élève à 10% TTC du montant des arrhes.

13. ANNULATION

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX 11 cours Foch - 40100 DAX // Tél. (+33)5 58 56 86 86 // www.dax-tourisme.com // hebergement@dax-tourisme.com
SIRET : 82431313400010 - APE : 7990 Z – Organisme local de tourisme autorisé par Atout France sous le n° IM 040170003 TVA Intracommunautaire : FR74 824313134

A) Modification ou annulation du séjour du fait du client :

Toute modification ou annulation de séjour par le client doit être formulée par écrit à la centrale de réservation.
Toute modification est effective après validation de la Centrale de réservation, en application des conditions de vente et d'annulation et en accord avec le prestataire.
En cas d'annulation, les arrhes restent acquises au prestataire déduction faite de la commission.

Aucun remboursement ne sera effectué par la Centrale de Réservation, si l'interruption de séjour est du fait du client.

B) Les modifications ou annulations de séjour du fait du prestataire :

Dans le cas exceptionnel où un séjour confirmé serait modifié par le prestataire, ce dernier s'engage prioritairement à trouver une solution d'hébergement aux mêmes conditions de confort et de tarif, tout en incluant la notion d'égale ou supérieure. Le relogement sera à la charge du prestataire.
Dans l'éventualité d'un non-relogement, le prestataire s'engage à restituer le double des arrhes au locataire.

14. PERIODE DE VALIDITE

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Pourront être exclus ceux qui auront porté atteinte à la bonne image de l'opération au cours de l'année précédente.

Date : 25/01/2024

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Pour le propriétaire :
(Nom du Représentant)
Lu et approuvé

F. PUYTHORAC

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Dax :

Nadege DESCUBES
La Directrice

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX 11 cours Foch - 40100 DAX // Tél. (+33)5 58 56 86 86 // www.dax-tourisme.com // hebergement@dax-tourisme.com
SIRET : 82431313400010 - APE : 7990 Z – Organisme local de tourisme autorisé par Atout France sous le n° IM 040170003 TVA Intracommunautaire : FR74 824313134